

aufil de l'actualité

→ DÉPARTEMENT p. 4 - 5 - 6 - 7 → MASSIF CENTRAL p. 8 → FRANCE-EUROPE p. 9

DÉPARTEMENT

Foncier → Lors d'une conférence de presse le 12 février, le sénateur Jarlier a fait le point sur les travaux de son groupe de travail qui a rendu ses conclusions sur les biens de section.

Mobilisation des élus autour des biens de section

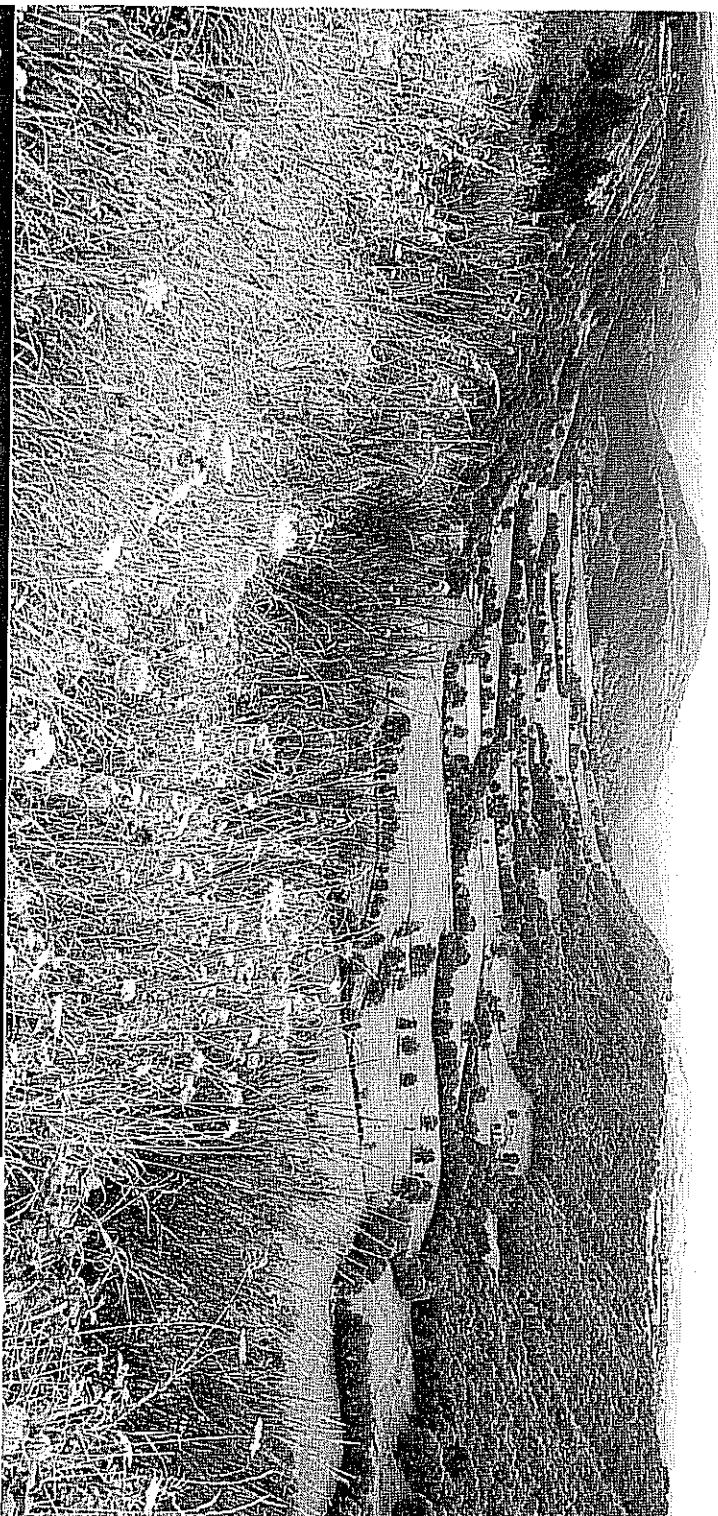
Lors de l'assemblée générale de l'Association des maires du Cantal (AMF 15), en avril dernier, le principe d'un "groupe de travail"⁽¹⁾ a été décidé sur "le sensible et délicat" sujet des biens de section : "C'est ma proposition", rappelle Pierre Jarlier qui co-présidera le groupe mis en place en juillet 2009 avec son animateur, Christian Montin, secrétaire général de l'AMF 15⁽²⁾.

"L'idée était de demander à des maires du Cantal, confrontés aux difficultés des biens de section⁽³⁾, - qui pouvaient aller jusqu'à leur mise cause pénale -, de nous faire remonter leurs expériences et leurs attentes, afin que l'on puisse faire des propositions législatives d'amélioration pour éviter au maximum les contentieux et faciliter la gestion de ces biens". Entre avril et juillet dernier, 18 maires ont été donc consultés. Le 22 janvier, le groupe de travail rend sa copie.

Pour un transfert simplifié aux communes

Ce groupe de travail avait pour mission de faire un certain nombre de propositions. Elles ont été énoncées lors de cette dernière réunion : "La position de principe qui est clairement ressortie est l'affirmation de sa préférence pour un transfert aux communes des biens de section dans des conditions simplifiées".

Ainsi, à partir de thèmes qui ont été dégagés (lire ci-dessous), "des propositions concrètes seront codifiées pour être rédigées sous forme d'amendements à la loi existante. Nous allons saisir l'Association des maires de France, l'Association nationale des élus de montagne et les parlementaires pour tenter de faire évoluer ce dossier". Et Pierre Jarlier de souligner en



Le Cantal est particulièrement concerné par ces biens collectifs avec plus de 3 000 sections recensées.

effet que "la Commission des Lois du Sénat, en séance publique, et à partir d'un amendement déposé par le sénateur Mézard, a décidé de réfléchir à une évolution de la législation en la matière. De la même façon, nous serons volontaires pour participer au groupe de travail annoncé par le secrétaire d'État aux collectivités, Alain Marleix", précisait-il (voir L'Union du 6 février).

"Nous savons la difficulté de l'exercice, avec le respect du droit de propriété qui s'impose, d'où une deuxième démarche d'améliora-

tion progressive de gestion de ces biens de section qui s'annonce, dans le sens de faciliter leur communalisation pour favoriser les réalisations communales et intercommunales d'intérêt public.

Vers une proposition de loi

Les mesures que nous proposons vont donc vers un rôle plus important de la commune dans leur gestion et vers une clarification juridique de leur nature, dans le respect des droits de chacun". Phase suivante : l'écriture législative. Elle devrait débiter au prin-

Objectif

"Éviter au maximum les contentieux et faciliter la gestion de ces biens".

temps pour "ces biens de section qui méritent une proposition de loi".

C. FOURNIER

(1) Constitué en liaison avec les services de l'État, la Chambre d'agriculture, l'Association des communes forestières et l'Office national des forêts, notamment.

(2) L'AMF 15 a déjà organisé en 2001 une réunion à Murat avec les élus puis publié en 2002 le guide pratique des biens de section, en liaison avec le préfet et la Chambre d'agriculture. Le guide, mis à jour cette année, a été diffusé par internet aux maires du Cantal.

(3) Dans le Cantal, 3 015 sections sont recensées, représentant 57 088 ha dont 36 216 à vocation agricole.

Quelle évolution pour ces biens ancestraux ?

Plusieurs thèmes ont ainsi été retenus par le groupe de travail :

- aller vers une cartographie exacte des biens de section ;
- quand existe une commission syndicale, fixer un délai maximum pour l'approbation du budget syndical, de façon à ne pas bloquer le budget communal ;

- en cas de conflit entre sections, que le préfet puisse désigner une personne non "intéressée" personnellement par la section ou la commune ;

- que les revenus de la section puissent être utilisés par la commune pour des opérations allant au-delà de la seule section ;

La question de la "communalisation"

- privilégier en priorité la mise à disposition des biens de section à des exploitations agricoles qui ont leur domicile réel et fixe sur la section⁽¹⁾, de même que l'éligibilité aux biens de sections d'une société agricole sans création de droits nou-



Pierre Jarlier a tenu à rappeler son implication sur ce dossier après les déclarations d'Alain Marleix et Jacques Mézard.

veaux ni perte de droits anciens ;

- enfin, sur la communalisation, les élus souhaitent que soit clarifiée la notion d'intérêt public qui permette de communaliser un bien de sections, à la fois pour une opération communale et intercommunale.

(1) La loi d'orientation agricole de 1999 prévoyait déjà des priorités d'attribution privilégiant d'abord les agriculteurs résidant avant leur siège d'exploitation sur la commune, puis ceux y hivernant.